

Le 19 février 2013.

COMMUNE

de

**6960 MANHAY**

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
et de la DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

**mercredi 27 février 2013 à 20.00 heures**

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Programme de politique générale de la Commune.
2. Règlement d'ordre intérieur du C.P.A.S.
3. Budget 2013 de la Zone de Police Famenne-Ardenne – Part communale.
4. Rapport du Collège au Conseil.
5. Budget communal de l'exercice 2013.
6. Délégation du conseil au collège pour les dépenses inférieures à 5.500€.
7. Décision d'octroi des subventions 2013
  - a) Inférieures à 1.239,47€
  - b) Comprises entre 1.239,48€ et 24.789,35€
8. Compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Grandmenil.
9. Désignation des représentants communaux à la Commission Communale d'Accueil.

**HUIS CLOS**

10. Autorisation d'ester en justice pour récupération d'impayés.
11. Ratification désignation Secrétaire communale f.f.
12. Ratifications désignations enseignants.

-----

Par le Collège :  
La Secrétaire communale f.f.,

Le Bourgmestre,

S.MOHY

R. WUIDAR

## Séance du Conseil communal du 27 février 2013

Présents :

M.M. Wuidar, Bourgmestre, Daulne, Lesenfants, Hubin, Echevins, Mottet, Dehard, Pottier, Generet, Huet G., Bechoux, Demoitié, Huet J-C, Wilkin, Conseillers et Mohy, Secrétaire f.f.

La séance est ouverte à 20h02'.

Le Conseiller Mr GENERET signale que la minorité a 2 remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2013 à savoir sur :

- le point 5 portant sur l'avis du Conseil sur les propositions d'objectifs du SDER.
- le point examiné à huis-clos concernant les dégâts occasionnés à la buvette du football de Harre.

Le Président invite la minorité à faire part de sa remarque sur le point 5 de la séance du 30 janvier 2013 et l'informe que sa remarque concernant le procès-verbal relatif aux dégâts occasionnés à la buvette du football de Harre devra se faire à huis-clos.

Le Conseiller Mr HUET G. demande à ce que la décision relative au point 5 de l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 30 janvier 2013 intitulé – Avis sur propositions d'objectifs du SDER – soit modifiée dans la mesure où les 5 membres de la minorité se sont abstenus sur la proposition de décision mais n'ont pas voté contre celle-ci.

A l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande formulée par le Conseiller Mr HUET G. et le procès-verbal sera modifié en conséquence.

### **1. PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNE**

Vu l'article L1123-37 du C.D.L.D. prévoyant que le Collège communal soumette au Conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée du mandat ;

Vu le programme de politique générale élaboré par le Collège communal se présentant comme suit :

#### **"Introduction**

Sortant d'une législature profondément marquée par un contexte économique et financier très perturbé, après avoir affronté les premiers effets de la crise économique et financière en 2009 et 2010, les communes sont confrontées, à l'instar de l'ensemble des pouvoirs publics, aux nécessaires mesures d'assainissement des finances publiques. Ces tensions budgétaires liées aux pressions inflationnistes pèsent tant sur le budget d'exploitation (service ordinaire) des pouvoirs locaux que sur leurs projets d'investissements (service extraordinaire).

La nouvelle législature ne sera certainement pas exempte d'embûches pour les gestionnaires communaux. Une priorité devra être donnée aux missions essentielles dévolues au pouvoir communal. Les risques liés à la réforme de l'Etat et ses transferts de compétences vers les Régions pourraient avoir des conséquences financières importantes. La réforme des pensions du personnel statutaire des administrations locales aura également un impact important sur les dépenses de personnel. Les dépenses de transfert vers les zones de police, les CPAS, les zones de secours, les intercommunales de soins de santé sont en perpétuelle augmentation impactant de manière considérable les finances communales.

Malgré ce contexte économique national et international morose qui impose rigueur et vigilance, nous avons néanmoins voulu traduire notre projet politique dans l'action et le dynamisme.

Le montant relatif aux dommages de guerre constituera un véritable souffle d'air pur pour une petite Commune telle que la nôtre.

La majorité axera comme suit, son programme de politique générale pour la mandature 2013-2018 :

### **I. GARANTIR DES SERVICES LOCAUX DE QUALITE**

Maintenir l'ouverture de l'administration communale le samedi matin.

Améliorer la qualité de notre site Internet et élargir l'offre de documents en ligne.

Développer le service alerte SMS pour informer les citoyens d'évènements importants (coupure d'eau, travaux,...).

Favoriser les formations du personnel.

### **II. ENSEIGNEMENT**

Nous avons toujours veillé à ce que nos élèves soient accueillis dans un cadre propice à leur épanouissement. A cet effet, nous souhaitons :

- Une école de proximité.
- Une école qui privilégie les activités de découverte, les cours de citoyenneté et de sécurité routière.
- Une école qui organise ses apprentissages en cycles.
- Une école qui promeut la confiance en soi de l'élève et qui met l'accent sur la rigueur, la discipline et le sens de l'effort.
- Une école qui favorise la participation à des activités culturelles et sportives.
- Une école qui centre ses démarches sur l'appropriation des savoirs.
- Une école qui dispose d'une équipe éducative motivée, dynamique et compétente.
- Une école qui favorise l'apprentissage des langues étrangères (néerlandais et anglais).
- Une école qui privilégie l'apprentissage des technologies de l'information et de la communication.
- Une école qui tient compte des spécificités de l'enfant par l'engagement de personnel spécialisé en soutien de l'équipe pédagogique (puéricultrices,...).
- Une école qui lutte contre l'échec scolaire (cours de remédiation, école des devoirs).
- Une école qui est à l'écoute des parents.
- Une école accueillante à l'infrastructure adaptée et rénovée en y intégrant les économies d'énergie.

### **III. SECURITE**

#### **• VIVRE EN SECURITE**

Voir avec la Zone de Police la possibilité de :

- 1) Renforcer la police de proximité en améliorant sa présence sur le terrain.
- 2) Garantir une intervention efficace et rapide des services de police.
- 3) Augmenter les patrouilles nocturnes.

Sanctionner les comportements qui s'apparentent à des incivilités et qui troublent la tranquillité.

Organiser des campagnes de techno-prévention et d'information destinées à encourager les particuliers à sécuriser leur habitation.

Combattre l'impunité et réimposer le respect des normes et des règles en vigueur.

#### **• SECURITE ROUTIERE**

Notre objectif est d'assurer un meilleur équilibre entre les différentes catégories d'usagers et d'offrir une plus grande sécurité routière aux personnes les plus vulnérables. Ainsi, nous souhaitons :

Réaliser l'aménagement du carrefour de Manhay et de ses abords (promis par le SPW MET pour 2013).

Améliorer l'aménagement sécuritaire des villages par des dispositifs adaptés et esthétiques.

Lors de la réfection des voiries, créer des zones réservées aux vélos et piétons lorsque la disposition des lieux le permet.

Installer des radars préventifs supplémentaires aux endroits sensibles.

Placer des feux rouges de signalisation qui passent au rouge en cas de vitesse au-delà de la limitation.

Réaliser des actions de prévention et de sensibilisation qui ciblent plus particulièrement les jeunes.

Mettre en place un échevinat de la sécurité routière.

### **IV. ECONOMIE ET EMPLOI**

#### **• DEVELOPPER LES COMMERCE ET L'ECONOMIE LOCALE**

Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans le parc d'activités de Vaux-Chavanne en collaboration avec IDELUX et poursuivre une réflexion sur son extension.

Maintenir la prime de 5.000,00€ lors de l'acquisition d'une parcelle dans le parc d'activités de Vaux-Chavanne.

Utiliser de manière plus efficiente les compétences de l'animateur économique d>IDELUX pour les entreprises établies sur notre Commune (informations sur les aides à l'investissement, aides à l'embauche,...).

Créer un club d'entreprises réunissant toutes les entreprises et tous les indépendants de la Commune en y incluant celui déjà existant pour les zonings de Dochamps et Vaux-Chavanne.

Développer sur le site Internet communal un espace spécifique dédié au commerce où seront regroupées toutes les informations commerciales relatives à la Commune.

- **EMPLOI**

Collaboration accrue avec l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE).

Informations sur les offres d'emploi via le site Internet de la Commune et le bulletin communal.

Garantir le volume de l'emploi au sein de l'administration communale.

## **V. TOURISME**

Redynamiser le Syndicat d'Initiative, acteur de terrain privilégié pour le développement touristique.

Maintenir une collaboration étroite avec la Maison du Tourisme Ourthe & Aisne.

Créer de nouvelles promenades balisées destinées à la mobilité douce (marcheurs, VTT, chevaux).

Entretenir les chemins balisés existants (+- 130 km).

Organiser une manifestation annuelle sur le thème de la forêt en collaboration avec le Parc Chlorophylle et tous les acteurs de la filière bois.

Diversifier les activités du Parc Chlorophylle (escalade dans les arbres,...).

Mener à bien le projet de retour du Tramway Touristique de l'Aisne (TTA) à Lamormenil (via les subsides FEDER et de la Région Wallonne).

## **VI. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

Maintenir les opérations "Communes et rivières propres".

Lutter de façon plus efficace en collaboration avec la police contre les incivilités environnementales (abandon des déchets, dépôts sauvages).

Sensibiliser à la qualité du tri des déchets dans les écoles et via le bulletin communal.

Collecter les déchets recyclables auprès des personnes à mobilité réduite.

Adapter la taxe déchets en fonction du nombre réel de personnes à charge (respect du principe "pollueur-payeur").

Créer plusieurs sites agréés de dépôts inertes pour le déversement de remblais excédentaires.

Maintenir notre collaboration avec les contrats rivières de l'Ourthe et de l'Amblève.

Effectuer le suivi du projet "LIFE" Plateau des Tailles.

Maintenir la distribution de compost et d'écorces.

Créer, en dehors des zones habitées, des espaces de convivialité équipés d'un barbecue, de bancs et de tables.

Instaurer une gestion différenciée de certains espaces publics par l'utilisation de moyens plus respectueux de la nature (désherbeur thermique à eau chaude,...).

Sensibiliser les citoyens aux économies d'énergie.

Améliorer la propreté dans nos villages.

Créer une "Charte de la Ruralité" destinée aux nouveaux arrivants expliquant qu'une commune rurale présente bien des plaisirs au niveau cadre de vie mais comporte également des exigences spécifiques (travaux agricoles,...).

Promouvoir le développement économique dans le respect de l'environnement.

Entamer la phase II du Plan Maya (conservation et amélioration de l'habitat des abeilles).

Créer un fonds de réserve pour des demandes communautaires ayant trait au développement durable.

Maintenir la prime pour les panneaux photovoltaïques.

Placer des panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux.

## **VII. TRAVAUX**

- **VOIRIE**

Un inventaire complet des tronçons à entretenir sera établi en collaboration avec le Service Technique Provincial de manière à mieux guider nos choix en fonction des priorités établies. Nous continuerons à rechercher toutes les pistes de subventions possibles en vue d'optimiser le coût des investissements.

Au sein du service travaux, nous souhaitons constituer des équipes volantes d'intervention en renfort ou en urgence, afin d'améliorer la rapidité d'exécution des demandes sur le terrain.

Dans le but d'améliorer la rapidité d'intervention, le déneigement d'une partie du territoire communal sera à nouveau confié à des entreprises privées.

- **PATRIMOINE BATI**

L'aménagement du site de l'ancienne gare vicinale (salle de l'Entente à Manhay et bâtiment Galler).

Le maintien des entretiens réguliers de tous les bâtiments communaux (toiture, peinture,...).

### **VIII. AGRICULTURE**

La location de nos terres agricoles en priorité aux agriculteurs et sylviculteurs de la Commune. Une partie de celles-ci (10%) sera réservée aux particuliers.

Le maintien de la prime à l'amendement calcaire.

L'instauration d'une aide pour les analyses de sol.

L'élaboration d'une charte pour le partage de l'environnement de vie entre les ruraux et les néo-ruraux.

La poursuite de l'amélioration des voiries agricoles et du service "taille des haies".

La création de points d'eau fermiers dans les villages qui n'en sont pas encore pourvus.

### **IX. FORET**

Nous souhaitons faire fructifier le patrimoine de la Commune, le préserver et le protéger :

- Chaque année, nous nous limitons à prélever l'accroissement et à résorber la surdensité de gros bois (plus de 240 hectares d'épicéas de plus de 70 ans) ;
- Chaque année, nous nous employons à replanter les parcelles mises à blanc ;

Nous souhaitons augmenter les recettes futures :

- En augmentant la proportion d'espèces forestières de haute production (mélèze, douglas) ;
- En augmentant la proportion de bois de haute qualité (qualité A) par la sélection ;
- En protégeant au maximum les sols (capital producteur) notamment par des exploitations sur lit de branches dans les coupes à blanc ;
- En diminuant les dégâts de gibiers par des plans de tir plus adaptés ;

Améliorer la biodiversité par la diversification des essences plantées et par la régénération naturelle dans des endroits spécifiques.

Favoriser une gestion forestière qui rende compatibles ses fonctions économique, sociale et touristique.

Améliorer et entretenir les voiries forestières.

Faire appel à l'Office Economique Wallon du Bois (OEWB) en vue de valoriser et promouvoir les ressources forestières et sensibiliser les petits propriétaires à la connaissance et la valorisation de leurs parcelles forestières.

Maintenir la vente de bois de chauffage pour les particuliers.

Acquérir de nouvelles parcelles forestières lorsque l'opportunité se présente.

### **X. DISTRIBUTION D'EAU**

Conserver une gestion communale du réseau.

Remplacer le réseau d'alimentation de Chêne-al'Pierre.

Renforcer le réseau de Harre (nouveau forage en cours et construction d'un nouveau réservoir).

Entretien et développer les autres réseaux d'eau.

Finaliser le dossier des zones de prévention de captages.

Promouvoir l'usage de l'eau pluviale dans les habitations via une prime communale.

### **XI. FINANCES COMMUNALES**

Veiller à maintenir une fiscalité modérée afin de ne pas fragiliser le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises.

Modérer les dépenses en lançant une chasse aux gaspillages. Cet objectif doit également concerner le C.P.A.S., la Zone de Police, les Intercommunales, les Fabriques d'Eglise.

Promouvoir l'activité économique en évitant tout recours à des taxes pénalisant leur développement.

Présenter un budget équilibré et un niveau d'endettement supportable.

Promouvoir la transparence des comptes et budgets.

Gérer l'important dossier des dommages de guerre.

### **XII. SPORT**

Finaliser le projet de création d'un espace multisports couvert à Manhay derrière les terrains de tennis existants. Les démarches administratives ont été entamées pour l'obtention du permis d'urbanisme. Celui-ci permettra de redynamiser et diversifier la pratique du sport dans notre

Commune. Ce dossier sera introduit cette année pour obtention de subventions à raison de 75% auprès des services d'Infrasports.

Rénover la piste d'athlétisme de Manhay. Ce dossier sera également introduit auprès des services d'Infrasports pour l'obtention des subsides (85%). Pour ce faire, nous devons obtenir de la Communauté française, propriétaire de la piste, un droit réel nous permettant d'introduire le projet.

Maintenir les aides financières aux différents clubs sportifs.

Mettre le personnel communal à disposition pour l'entretien des infrastructures sportives et apporter des aides logistiques ponctuelles.

Acheter du matériel sportif subsidié par l'ADEPS en faveur des associations sportives et des écoles.

Fédérer les clubs de football de la Commune au sein d'une même association de jeunes et prévoir son encadrement par un entraîneur agréé.

Améliorer l'encadrement des jeunes sportifs.

Promouvoir et renforcer le sport à l'école (utilisation de la future salle multisports, organisation d'une journée sportive inter-écoles).

Promouvoir via l'ADEPS l'organisation de stages destinés aux jeunes.

Maintenir le remboursement aux clubs sportifs de la part communale des additionnels au précompte immobilier frappant leurs installations.

### **XIII. CULTURE**

Susciter l'éveil à la culture en collaboration avec le Comité culturel et le Syndicat d'Initiative (projets culturels, visites culturelles, fête de la musique, spectacles musicaux,...).

Garantir l'accès à la culture au plus grand nombre en synergie et en collaboration avec la Maison de la Culture de Marche-en-Famenne.

Mettre en valeur les artistes locaux (expositions à la maison communale).

Améliorer l'information quant à l'offre de spectacles organisés dans la région.

Organiser des cours de musique.

Mettre en place des activités intergénérationnelles qui font se rencontrer les enfants et les aînés (contes, lectures publiques,...).

Maintenir le devoir de mémoire auprès des jeunes (manifestations patriotiques, expositions,...).

Maintenir le passage du bibliobus.

Redynamiser notre bibliothèque communale et notre fonds d'histoire.

### **XIV. POLITIQUE SOCIALE**

#### **• LES SENIORS**

Entamer une réflexion approfondie sur la réaffectation du site de l'ancienne scierie à Manhay, bâtiment appartenant à IDELUX, en vue de créer des résidences services destinées aux personnes âgées. Une partie de ces résidences pourrait également être intergénérationnelle.

Maintenir le service de covoiturage et de livraison des repas à domicile.

Aménager un lieu d'accueil et de réunion "Maison des Seniors" afin de créer un environnement social convivial leur permettant de réaliser leurs activités.

Maintenir les formations aux nouvelles technologies (utilisation d'un ordinateur, Internet,...).

Maintenir le subside octroyé aux associations des 3 X 20.

Soutenir les associations qui favorisent les activités culturelles fréquentées par nos aînés (Djazans Wallon,...).

Mettre le Proxibus à disposition des associations pour leurs voyages en groupe.

#### **• LES ENFANTS**

Agrandir et augmenter la capacité d'accueil de la MCAE à Chêne-al'Pierre (plan cigogne 3).

Maintenir le subside d'installation de 1.500,00€ pour les nouvelles gardiennes à domicile agréées par l'ONE.

Améliorer l'information sur l'existence du service de garde d'enfant malade à domicile.

Réactiver le service baby-sitting de notre Commune.

#### **• LES JEUNES**

Encourager la pratique sportive de nos jeunes via notre projet de création d'un espace multisports.

Soutenir la rénovation des infrastructures utilisées par les groupements de jeunesse.

Proposer en dehors des périodes scolaires, des contrats d'étudiant axés sur la propreté et les travaux forestiers (élagage).

Mettre le Proxibus à disposition des jeunes pour divers voyages.

Maintenir l'opération Noctambus au nouvel an.

Sensibiliser les jeunes aux dangers de la vitesse et de l'alcool au volant.

- **LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Systematiser les parkings réservés aux personnes atteintes d'un handicap.

Poursuivre l'aménagement des bâtiments publics, des voiries et des trottoirs de façon à les rendre accessibles.

Favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil et scolaires.

- **LE LOGEMENT SOCIAL**

Création de 4 nouveaux logements sociaux sur le site de l'ancienne gendarmerie de Grandmenil.

Entretien de nos logements sociaux.

Renforcement de notre collaboration avec l'Agence Immobilière Sociale afin d'étoffer l'offre de logements.

## **XV. DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

Mener à bien la nouvelle opération de développement rural (ODR) décidée par le Conseil communal. De nombreuses rencontres seront organisées avec les habitants de la Commune afin de recueillir leurs avis et leurs desideratas. La Fondation Rurale de Wallonie nous accompagne dans cette tâche.

Sur base des idées émises, un nouveau Programme Communal de Développement Rural (PCDR) sera rédigé et permettra de réaliser les projets citoyens. Ce PCDR, établi sous forme "d'Agenda 21 Local" permettra d'inscrire le projet dans une stratégie de progrès environnemental permanent avec pour axes prioritaires un développement local durable, la préservation de la biodiversité et la mise en place d'actions ayant un impact direct sur l'environnement.

## **XVI. VIE ASSOCIATIVE**

Continuer à apporter aux différentes associations une aide matérielle et logistique importante lors de leurs manifestations.

Intensifier la promotion et la publicité de leurs activités par le biais du bulletin communal et du site Internet communal.

Mettre le Proxibus à disposition pour les déplacements d'agrément.

Entretenir les maisons de village.

Maintenir le remboursement de la part communale des additionnels au précompte immobilier des salles et infrastructures n'appartenant pas à la Commune.

## **XVII. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Développer une vision stratégique à moyen et long terme du développement territorial de la Commune (les espaces réservés aux différentes fonctions d'une Commune doivent être redéfinis).

Maintenir un Conseiller en aménagement du territoire au service de l'Urbanisme pour aider les citoyens dans leurs démarches. Ce service agit comme un service d'appui et de facilitation en faveur des citoyens qui souhaitent construire, rénover, agrandir leur habitation sur le territoire communal.

Entamer une réflexion sur l'élaboration d'une réglementation relative à la transformation d'anciens bâtiments ou la construction de gîtes touristiques de grande capacité en vue de conserver un équilibre raisonnable entre le caractère rural de nos villages et les retombées économiques favorables du tourisme.

Promouvoir une politique de maintien des spécificités et du caractère rural des noyaux d'habitats.

Créer des lotissements communaux destinés aux jeunes de notre Commune en leur proposant des terrains à prix abordables.

Privilégier la création de quartiers structurés en périphérie de certains villages.

Ce programme n'est pas exhaustif. D'autres axes pourront venir se greffer au cours de la législature au gré des opportunités et des idées.

Il nécessitera un plan d'actions étalé dans le temps et la recherche de subsides.

La situation financière de notre commune guidera bien entendu le déroulement des projets et notre ambition à les mener à bien. Ceux-ci seront mis en place dans le plus strict respect des contraintes budgétaires."

Entendu les interventions des Conseillers M.M. GENERET, HUET J-C, MOTTET, POTTIER, des Echevins M.M. DAULNE, LESENFANTS, du Bourgmestre Mr WUIDAR et de la Présidente du CPAS, Mme CORNET ;

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin) et 6 abstentions (Mottet, Pottier, Generet, Huet G., Demoitié, Huet J-C.) approuve le programme de politique générale de la Commune couvrant la période de la présente législature.

## **2. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU C.P.A.S.**

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de l'Action Sociale adopté par cette assemblée en date du 22/01/2013 ;

Entendu l'intervention de la Conseillère Mme MOTTET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de l'Action Sociale.

## **3. BUDGET 2013 DE LA ZONE DE POLICE FAMENNE-ARDENNE – PART COMMUNALE**

Considérant que le budget 2013 de la Zone de Police Famenne-Ardenne a été approuvé par son Conseil d'Administration le 01 février 2013 ;

Attendu que la part communale dans ce budget s'élève à la somme de 136.143,15€ ;

Entendu les interventions des conseillers M.M. HUET J-C et GENERET et du Bourgmestre, Mr WUIDAR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de 136.143,15€ la part de la Commune de Manhay dans le budget 2013 de la Zone de Police Famenne-Ardenne.

## **4. RAPPORT DU COLLÈGE AU CONSEIL**

L'Echevin des Finances, Monsieur Daulne, donne lecture à l'assemblée du rapport du Collège communal au Conseil en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et présente également la note sur la politique générale et financière de la commune.

## **5. BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2013**

Vu le projet de budget 2013 de la Commune se présentant comme suit :

### SERVICE ORDINAIRE

RECETTES		DEPENSES	
Exercice propre	11.800.117,43	Exercice propre	6.779.172,61
Exercices antérieurs	5.020.944,82	Exercices antérieurs	9.833,82
Prélèvement	00,00	Prélèvement	6.666.389,94
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14.103.147,93</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13.455.396,37</b>
<b>RESULTAT POSITIF : 647.751,56</b>			

### SERVICE EXTRAORDINAIRE

RECETTES		DEPENSES	
Exercice propre	5.904.173,52	Exercice propre	7.325.935,60
Exercices antérieurs	513.938,04	Exercices antérieurs	484.884,27
Prélèvement	2.673.264,93	Prélèvement	1.280.557,62
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9.091.377,49</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9.091.377,49</b>
<b>RESULTAT : 00,00</b>			

Entendu la présentation du projet de budget 2013 effectuée par l'Echevin Mr. DAULNE ;

Entendu les interventions du Conseiller Mr GENERET et les réponses de l'Echevin Mr DAULNE ;

Après en avoir délibéré,

1/ à l'unanimité, approuve le budget communal – service ordinaire – pour l'exercice 2013 aux montants précités.

2/ à l'unanimité, approuve le budget communal – service extraordinaire – pour l'exercice 2013 aux montants précités.

## **6. DÉLÉGATION DU CONSEIL AU COLLÈGE POUR LES DÉPENSES INFÉRIEURES À 5.500€.**

Vu la loi du 24 décembre 1993 (MB du 22/01/1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 (MB du 26/01/1996) relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 (MB du 18/10/1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la délégation, accordant au Collège communal les pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés (article L1222-3 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), n'est applicable qu'à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au service ordinaire du budget communal;

Attendu qu'au budget extraordinaire de l'exercice 2013 figureront des crédits pour diverses petites acquisitions (matériel, mobilier,...) et petits travaux d'aménagement aux bâtiments ;

Attendu qu'en vue de permettre au Collège communal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés dans les meilleurs délais et conditions d'efficacité, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions spéciales à ces marchés;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De choisir le mode de passation par procédure négociée sans publicité pour les acquisitions et petits travaux d'aménagement aux bâtiments faisant l'objet des crédits inscrits aux articles suivants au budget extraordinaire pour des dépenses limitées à 5.500,00€ HTVA ;

- o 104/72360:20130001 – Aménagements en cours d'exécution des bâtiments.
- o 10404/74198 :20130002 – Achat de mobilier.
- o 124/71152 :20130004 – Achat de terrain à bâtir.
- o 426/52251 :20130008 – Extension Electricité.
- o 421/72360 :20130009 – Travaux hall des ouvriers.
- o 421/74451:20120026.2012 – Achat petit matériel
- o 426/73254 :20130016 – Extension Eclairage public
- o 561/72160 :20130018 – Entretien –Equipement –Maintenance des promenades.
- o 640/72560:20130021 – Equipement et maintenance terrains forestiers.
- o 722/72360:20130023 – Aménagement en cours bâtiments scolaires.
- o 780/52251 :20130027 – Extension Télédistribution.

- 763/74451 :20130028 – Achat de guirlandes.
- 790/72360 :20130033 – Aménagement en cours des bâtiments du culte.
- 79003/72360 :20130034 – Restauration du petit patrimoine.
- 83501/72360 :20130035 – Aménagement en cours des bâtiments de la petite enfance.
- 874/74451 :20130041 – Achat de matériel d'exploitation.
- 87401/74451 :20130042 – Achat pompe/surpresseur.
- 878/72360 :20130043 – Aménagement en cours des bâtiments.
- 921/72360 :20130046 – Aménagement en cours bâtiments.

Les commandes seront passées par voie de bon de commande ;  
- D'arrêter comme suit les conditions de marché :

1. Les soumissionnaires devront fournir une attestation sur l'honneur attestant qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations visées par l'article 17 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996.
2. Les dispositions des articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 22, 23 du cahier général des charges sont d'application (A.R. du 26 septembre 1996).
3. Le cautionnement ne sera pas exigé dans la mesure où le montant estimé des travaux ou achats repris aux articles précités est inférieur à la somme de 22.000€; l'article 5 du cahier général des charges relatif au cautionnement n'est donc pas d'application;
4. Les diverses fournitures seront conformes ou complémentaires aux divers matériels ou fournitures dans les services. La liste sera dressée par chaque service dans les limites des crédits et soumise au Collège communal;
5. L'offre devra parvenir au Collège communal;
6. Les prix mentionnés dans la remise des prix s'entendent rendus franco au lieu de livraison;
7. Les fournisseurs restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 120 jours calendrier prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt des offres de prix;
8. Après attribution du marché par le Collège communal, la fourniture devra parvenir dans les quarante jours de la notification, sauf pour le matériel qui devrait être mis en fabrication après la notification. Dans ce cas, le délai devra figurer dans l'offre de prix.
9. Les factures seront transmises en double exemplaire, elles seront payées conformément à l'article 15 du cahier des charges, soit dans les 45 jours à compter de la réception du matériel et pour autant que l'Administration soit en possession de la facture régulièrement établie.
10. Sauf décision contraire, ces dépenses seront financées par prélèvement sur fonds propres.

La présente délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

## **7. DÉCISION D'OCTROI DES SUBVENTIONS 2013**

### **a) INFERIEURES A 1.239,47€**

Vu le règlement général sur la comptabilité communale arrêté par le Gouvernement wallon en date du 05 juillet 2007 ;

Vu la loi du 14 décembre 1993 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Vu les articles L 3331-1 et suivant du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation reprenant ladite loi ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Mr. Le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes du 23/09/2010 et plus particulièrement le titre III.3-Dépenses de transfert rappelant les dispositions relatives aux subventionnements ;

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Revu le budget communal de l'exercice 2013 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu qu'il y a lieu de favoriser les démarches de particuliers ou d'associations qui ont des objectifs à finalités d'ordre social, économique et écologique ;

Attendu que l'octroi de ces subventions constitue autant de stimulant soit dans le cadre du développement économique de la Commune, soit au niveau culturel et sportif et que ces activités sont utiles à l'intérêt général ;

Vu le tableau récapitulatif des subventions inférieures à 1.239,47€ ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1/ que les subventions reprises dans le tableau récapitulatif seront affectées aux associations reprises en regard dudit article.
- 2/ que la Commune exonère les bénéficiaires de toutes les obligations prévues par les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sans que ce dernier puisse être dispensé des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7.

**b) COMPRISES ENTRE 1.239,48€ ET 24.789,35€**

Vu le règlement général sur la comptabilité communale arrêté par le Gouvernement wallon en date du 05 juillet 2007 ;

Vu la loi du 14 décembre 1993 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Vu les articles L 3331-1 et suivant du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation reprenant ladite loi ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Mr. Le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire budgétaire du 14 février 2008 de Mr. Le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes du 23/09/2010 et plus particulièrement le titre III.3-Dépenses de transfert rappelant les dispositions relatives aux subventionnements ;

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Revu le budget communal de l'exercice 2013 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu qu'il y a lieu de favoriser les démarches de particuliers ou d'associations qui ont des objectifs à finalités d'ordre social, économique et écologique ;

Attendu que l'octroi de ces subventions constitue autant de stimulant soit dans le cadre du développement économique de la Commune, soit au niveau culturel et sportif et que ces activités sont utiles à l'intérêt général ;

Vu le tableau récapitulatif des subventions comprises entre 1.239,47€ et 24.789,35€ ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1/ que les subventions reprises dans le tableau récapitulatif seront affectées aux associations reprises en regard dudit article.
- 2/ que la Commune exonère les bénéficiaires de toutes les obligations prévues par les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sans que ce dernier puisse être dispensé des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7.

## **8. COMPTE 2011 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE GRANDMENIL**

Vu le compte 2011 de la Fabrique d'église de Grandmenil se clôturant comme suit :

Recettes : 42.098,78€

Dépenses : 13.391,27€

Excédent : 28.707,51€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le compte 2011 de la Fabrique d'église de Grandmenil aux montants susmentionnés.

## **9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCUEIL**

Vu la délibération du Collège communal du 18 décembre 2012 relative au renouvellement de la Commission Communale d'Accueil ;

Vu la lettre émanant de l'O.N.E. concernant la constitution des nouvelles C.C.A. ;

Vu les différentes composantes de C.C.A. ;

Considérant que Madame PEETERS, Secrétaire de la C.C.A., se charge d'inviter les personnes intéressées à poser leur candidature en tant que représentant pour les composantes 2, 3, 4 et 5;

Considérant qu'en ce qui concerne la composante n°1 "*Représentants communaux*" :

- 1/ Le Collège communal a désigné Monsieur Pierre HUBIN en qualité de Président de la future C.C.A.
- 2/ Il appartient au Conseil communal de désigner 3 représentants parmi ses membres, ainsi que leurs suppléants.

Entendu la proposition du groupe de la majorité de désigner :

- Mme CORNET Françoise ayant pour suppléante Mme BECHOUX Elodie.
- Mme DEHARD Marie-Françoise ayant pour suppléant Mr LESENFANTS Benoît.

Entendu la proposition des groupes de la minorité de désigner :

- Mme DEMOITIE Alexiane ayant pour suppléant Mr GENERET Marc.

Le vote a lieu à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme suit les membres de la Commission Communale d'Accueil :

1/ **Composante n°1**

- Mr. Pierre HUBIN, Président.

- Mme CORNET Françoise ayant pour suppléante Mme BECHOUX Elodie.

- Mme DEHARD Marie-Françoise ayant pour suppléant Mr LESENFANTS Benoît.

- Mme DEMOITIE Alexiane ayant pour suppléant Mr GENERET Marc.

**HUIS CLOS**

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 22h27'.

Le Secrétaire,

Le Président,

---